

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

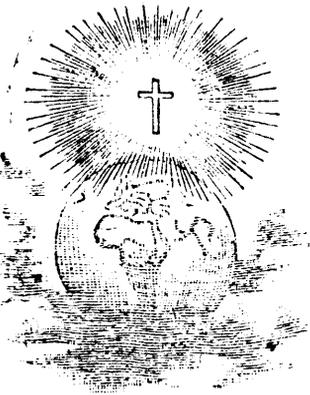
Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE  
**QUÉBEC**

Publiée avec l'approbation de  
 Son Eminence le Cardinal TASCHEREAU, Archevêque de Québec



Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. GOSSELIN

Curé du Cap-Santé,

Co., de Portneuf.

Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. GOSSELIN

Curé du Cap-Santé,

Co., de Portneuf.

**CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :**

Une piastre par an, payable d'avance ; le numéro 2 Cts. Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

**QUÉBEC :**

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET C<sup>ie</sup>

1890

## SOMMAIRE :

Le traité de 1763 et le libre exercice de la religion catholique au Canada, 109.—Nouveaux offices, 111.—Nouvelle disposition au sujet de la contrebande, 112.—L'Eglise catholique en Suisse. (1800-1890), 112.—Sacré de Mgr McDonell, 114.—Causerie, 114.—A quelle messe doit-on assister le dimanche, 115.—Le Vicariat Apostolique de Saskatchewan, 116.—A propos de noms propres, 117.—Les femmes qui fument, 117.—M. John Gilmory à M. l'abbé Auguste Gosselin, 118.—Sommaire des principaux événements d'octobre, 119.—Bibliographie, 119.—Petite chronique, 120.

## FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche, 9 novembre—XXIV ap. P.	
Lundi, 10	—S. André apôtre.
Mardi, 11	—Saint Martin, évêque.
Mercredi, 12	—S. Martin, apôtre.
Jeudi, 13	—S. Stanislas Kostka.
Vendredi, 14	—S. Didace.
Samedi, 15	—Ste Gertrude.



# AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que tout colon qui, d'ICI AU PREMIER MAI PROCHAIN, paiera au complet ce qu'il doit à la Couronne sur prix d'achat de terres publiques, ne sera tenu de payer que cinq ans d'intérêt seulement.

La même remise est offerte aux colons sans titre qui achèteront et paieront le prix complet des terres qu'ils occupent, dans le délai susdit.

Tous ceux qui ne paieront pas dans ce délai, devront subir la révocation de leur billet de location.

Pour le paiement, on devra s'adresser à l'agent des Terres de la Couronne.

**GEORGES DUHAMEL,**

*Commissaire des Terres de la Couronne.*

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 24 Octobre 1890.

Aucun journal n'est autorisé à publier cet avis sans une autorisation spéciale du Commissaire des Terres de la Couronne.

Gzo. D.

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUEBEC

---

Le traité de 1763 et le libre exercice de la religion catholique au Canada

En 1763, le traité de Paris céda le Canada à la Grande-Bretagne. Ce traité renferme une clause relative à l'exercice de la religion catholique dont voici la teneur :

“ De son côté, Sa Majesté convient d'accorder aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique. En conséquence elle donnera les ordres les plus précis et les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion selon le rite de l'église romaine, on tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne.

Comment cette stipulation doit-elle être interprétée ? Nous ne pouvons mieux faire que de demander à nos juriconsultes la réponse à cette question.

1o Dans une cause intentée par “ Laramée et al. vs Evans ”, pour obtenir la nullité d'un mariage contracté entre deux catholiques en présence d'un ministre protestant, le juge Papineau, devant qui la cause a été instruite en premier lieu, a eu l'occasion de traiter cette importante question, et s'est exprimé comme suit en rendant son jugement, le 31 mars 1830 : “ Inutile d'établir ici que la religion catholique romaine et son plein, entier et libre exercice ont été reconnus dans ce pays, et garantis par la foi des traités confirmés par l'acte impérial de 1774, si souvent cité devant nos tribunaux, sous le nom d'Acte de Québec. La plus forte partie de notre législation civile se rattache à ce fait et en est la conséquence nécessaire ”.....(Voir 24 L. C. J. 235).

2o Plus tard, en décembre 1881, la même cause est venue devant le juge Jetté qui, à son tour, s'est prononcé dans le même sens. et avec encore plus d'énergie, comme nous allons le voir en lisant ce qu'il a dit :

“ Mais les articles des capitulations de Québec et de Montréal  
 “ avaient stipulé que le libre exercice de la religion catholique  
 “ serait conservé aux habitants de la colonie, et les généraux  
 “ anglais, au nom de leur souveraine, avaient accédé à cette con-  
 “ dition. Aussi cette stipulation fut-elle formellement renouvelée  
 “ par le traité définitif de paix, signé le 10 février 1763. Il serait  
 “ inutile de recommencer ici les dissertations sans nombre faites  
 “ sur la portée de cette stipulation. L'histoire constate, il est vrai,  
 “ qu'à certaines époques difficiles des esprits étroits et préjugés  
 “ ont voulu faire subir à cette concession si précieuse que l'Etat  
 “ souverain avait fait aux catholiques de ce pays, des restrictions  
 “ qui en auraient stérilisé les résultats ; mais le bon sens, la loy-  
 “ auté et la largeur de vues des hommes d'Etat anglais ont depuis  
 “ longtemps fait justice de ces mesquines prétentions. Le traité  
 “ de cession a donc garanti aux catholiques du Canada le libre  
 “ exercice de leur religion, c'est-à-dire la liberté religieuse la plus  
 “ complète, la plus large et la plus féconde ”.....(Voir 25 L. C.  
 J., page 261).

3o Tout récemment, le 14 décembre 1888, le juge Cimon, en rendant jugement dans la célèbre cause de Pierre Michaud et al, vs Joseph Levasseur, s'est exprimé comme suit sur la même question :

“ Depuis que le Canada a été cédé à l'Angleterre on n'a adopté  
 “ aucune loi dans le but de restreindre la liberté de l'Eglise ; au  
 “ contraire toutes les lois civiles qui concernent l'Eglise, sont  
 “ une reconnaissance constante de cette liberté, et toujours don-  
 “ nées pour reconnaître et aider l'autorité ecclésiastique, ou, com-  
 “ me le dit le préambule de l'Ord. 2 Viet. ch. 29, pour le repos  
 “ et le bonheur des sujets catholiques de Sa Majesté en cette pro-  
 “ vince Et non seulement cette liberté est reconnue et admise,  
 “ mais tout notre droit public, comme toutes les lois adoptées ici  
 “ au sujet du temporel de l'Eglise, reconnaissent que l'Eglise est  
 “ une institution ayant nécessairement dans son sein tous les élé-  
 “ ments pour se gouverner, et pouvant adopter toutes les règles  
 “ requises pour la gouverner de ses fidèles ”.....

4o Dans un mémoire sur le Statut de Québec, ch. 13, année 1888, intitulé : “ Acte relatif au règlement de la question des biens des Jésuites ”, le ministre de la justice pour le Canada, commentant cette clause du traité de 1763, s'exprime également dans le même sens :

“ La restriction, dit-il, contenue dans les termes “ en tant que  
 “ le permettent les lois de la Grande-Bretagne, ” a été universelle-

“ ment interprété comme voulant dire : “ en autant que ces lois “ le permettent dans les colonies.”

Il est important de remarquer que, dans ce Mémoire, le ministre de la justice a parlé au nom du gouvernement fédéral, et que ce Mémoire a été soumis au gouvernement impérial qu'il l'a approuvé.

50 Le ministre de la justice a émis la même opinion dans son remarquable discours prononcé aux Communes d'Ottawa, sur la question des biens des Jésuites. Dans cette dernière circonstance il parlait encore au nom du gouvernement d'Ottawa.

La question de l'interprétation du traité de 1763 cédant définitivement le Canada à l'Angleterre, au moins sur ce point capital, est donc maintenant parfaitement hors de discussion. En présence des autorités que nous venons de citer, et d'interprétations qui émanent incontestablement de la froide raison seule et non du sentiment, il est évident qu'en aurait gravement tort d'être en garde contre les conclusions qui découlent d'un principe consacré par notre jurisprudence, et sanctionné en outre par les représentants de l'autorité même qu'il lie. Ces conclusions nous ont déjà fait beaucoup de bien, sans nous faire aucun mal que nous sachions du moins ; les admettre et les soutenir est un devoir, et en bénéficier quand il y a lieu, est un droit.

#### NOUVEAUX OFFICES

Par décret de S. S. Léon XIII, en date du 19 août 1890, la fête de S. Jean Damascène, confesseur, se célébrera le 27 mars, sous le *rite double*, en y ajoutant le titre de *docteur* ; celle de S. Sylvestre, abbé, le 26 novembre, sous le *même rite* ; enfin celle de S. Jean de Capistran, confesseur, le 26 mars, sous le *rite semi-double*.

Les messes et offices respectifs des fêtes de ces saints seront obligatoires à partir de 1892.

De plus, à la sixième leçon de l'office du S. C. de Jésus, on ajoutera une conclusion rappelant que le Pape Clément XIII autorisa pour plusieurs diocèses la célébration d'une fête en l'honneur du S. C. de Jésus, puis que Pie IX la rendit obligatoire pour l'Eglise universelle, enfin que Léon XIII se rendant aux vœux de l'univers catholique l'éleva au *rite double de première classe*.

### Nouvelle disposition au sujet de la contrebande

Par une circulaire, en date du 30, le cardinal Tuschoreau donne à tous les confesseurs de l'archidiocèse le pouvoir d'absoudre des fautes commises avant la publication de son mandement, en date du 20 octobre ; mais il maintient la réserve des fautes commises depuis, ou qui se commettront dans l'avenir.

Cette réserve tombe : 1o Sur l'introduction illégale des boissons enivrantes dans la province de Québec ; 2o Sur le secours donné aux contrebandiers, par exemple, en cachant dans sa maison ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi ; 3o Sur l'achat de ces boissons que l'on sait avoir été illégalement introduites.

### L'Eglise catholique en Suisse. (1800-1890). (1)

Dans la plupart des cantons, le *placet* de l'Etat est exigé pour la publication des bulles et brefs, du Pape, pour les documents épiscopaux ainsi que pour toutes les sentences rendues par l'autorité diocésaine. C'est en vertu de cette mesure que certains cantons interdirent un mandement sur le donier de Saint-Pierre et la publication du Syllabus ; supprimèrent le catéchisme diocésain, défendirent au clergé de se rendre à la retraite ecclésiastique, de prêcher plus d'une demi-heure, de chômer les fêtes supprimées par l'autorité civile, de publier le dogme de l'infailibilité ; et ordonnèrent d'enterrer avec les cérémonies ordinaires les enfants morts sans baptême, et de lire en chaire, sans aucune réflexion ou commentaire, une longue diatribe contre le concile du Vatican.

Dans le diocèse de Bâle, grâce à l'opposition des gouvernements cantonaux, il n'y eut pendant longtemps ni petits, ni grands séminaires. Puis, à la fin d'études scolaires faites le plus souvent à l'étranger, chaque étudiant ecclésiastique doit se présenter devant des commisaires civils qui décident, sans appel, si le candidat peut entrer dans l'état ecclésiastique ou doit en être exclu. L'évêque n'a rien à y voir.

Il ne peut pas plus élever à sa guise les ministres de l'autel ; car les Etats diocésains, en vertu d'une convention clandestine, se sont garantis mutuellement le droit exclusif de surveillance, le *placet* pour la nomination du personnel du séminaire de Soleure, et la faculté de prendre part aux examens par une commission nommée

(1) Voir à partir du n° 35 (1890) jusqu'à ce jour.

*ad hoc*. C'est encore en vertu de cela que le canton de Solzère, en 1835, voulut imposer comme professeur de théologie morale un prêtre suspect dans sa foi et ses mœurs. On fut donc obligé de renoncer au séminaire, et, pendant 30 ans, les clercs furent obligés d'aller faire leurs études théologiques à l'étranger.

C'est pourquoi, de guerre lasse, Mgr Arno'd, deuxième évêque de Bâle, se décida, en 1858, à subir ces dures conditions ; mais le Saint-Siège désapprouva hautement cette convention qui sacrifiait les droits imprescriptibles de l'Eglise. La manière dont les Etats diocésains usèrent des concessions arrachées à l'Eglise, démontre combien le S. Siège avait raison. Ainsi, en 1869, ces Etats notifiaient Mgr Lachat, troisième évêque de Bâle, que la théologie morale de Gury était interdite pour l'enseignement du Séminaire. Alors, par condescendance, Mgr Lachat remplaça Gury par le manuel de Mgr Kenrick ; on regarda cet acte comme une pure moquerie, et d'un trait de plume on supprima le séminaire.

Une fois ordonnés, les nouveaux prêtres ne sont pas encore sous la juridiction des évêques. Dans la plupart des cantons, l'Etat s'est réservé la collation des bénéfices, la nomination et la révocation des curés, et il a mis quelquefois en possession du temporel des paroisses, des prêtres refusés par l'évêque à raison de leur indignité. Même arbitraire pour la révocation des titulaires ecclésiastiques qui, dans certains cas, sont nommés pour six ans et soumis à la réélection, et qui, dans d'autres, peuvent être révoqués en tout temps par les communes qui les ont élus, et sans dédommagements.

Dans le cours du siècle actuel, l'Eglise catholique, en Suisse, a été dépouillée de plusieurs millions de biens-fonds, et on ne lui a pas même laissé l'administration de ce qu'on n'a pas volé. Ainsi dans certains cantons, l'administration de tous les biens ecclésiastiques est confiée à des laïques qui ne doivent aucun compte à l'évêque. C'est ce qui fait que les revenus d'un grand nombre de prébendes et de chapelleries sont appliqués aux écoles du gouvernement, et que, dans presque tous les cantons, les fonds des écoles catholiques servent au soutien des écoles neutres, que ne peuvent fréquenter les catholiques, et dont le gouvernement nomme les maîtres, choisit les livres, et proscribit le catéchisme. Même une récente disposition interdit aux prêtres et aux membres des corporations religieuses, les fonctions de l'enseignement dans les écoles d'Etat. C'est donc la perfection du système maçonnique : enseignement laïque, obligatoire, et pas gratuit du tout.

(A suivre).

---

 Sacre de Mgr McDonell
 

---

Mgr A. McDonell, premier évêque d'Alexandria, a été sacré le 28 octobre dernier dans sa cathédrale par son métropolitain Mgr Cleary. Il avait pour évêques assistants Mgr O'Connor de Peterboro et Mgr Lorrain de Pontiac. Le P. Filiâtre, O. M. I. a prêché en anglais et en français.

Le nouveau diocèse qui comprend les comtés de Stormont, de Glengarry et le district électoral de Cornwall, compte seulement 9 paroisses. Il y a à Alexandria environ 500 familles catholiques, dont 125 sont canadiennes-françaises.

Mgr Cleary a fait don à Mgr McDonell de l'anneau que le premier évêque de Kingston avait reçu du Prince de Galles, plus tard George IV.

Le nouveau dignitaire a reçu une foule d'autres présents, et des adresses lui ont été présentées par les prêtres de son diocèse, par le clergé de Kingston, par les paroissiens d'Alexandria et par les protestants de la même ville.

Mgr McDonell a fait son cours d'études à l'Université d'Ottawa.

---

 CAUSERIE
 

---

Une quatrième preuve de la divinité de l'Eglise, ce sont les miracles sans nombre que Dieu a opérés en sa faveur, à commencer par la guérison du paralytique à la porte du temple par saint Pierre jusqu'aux merveilles que nous admirons de nos jours. Mais le plus grand, le plus manifeste et le plus étonnant de tous les miracles, c'est l'indéfectible perpétuité de l'Eglise. Les plus fortes empires s'écroulent tour à tour, seule l'Eglise du Christ reste debout. Elle est attaquée depuis le jour de sa fondation, et jamais les portes de l'enfer n'ont pu prévaloir contre elle. Tous les vingt ans, ses ennemis annoncent sa mort comme prochaine; et elle enterre ses ennemis, et poursuit sa marche à travers le monde, portant sur son front la marque ineffaçable de son autorité divine. Enfin une dernière preuve de la divinité de l'Eglise, c'est que les esprits les plus distingués, les plus illustres génies ont été ses plus fidèles enfants.

Sans nommer les docteurs des premiers siècles, dont la foi fut si éclairée, car ils étaient très-savants; si approfondie, car ils ont laissé les plus belles apologues de la religion; si dégagée de tous préjugés, car plusieurs avaient été élevés dans le paganisme, tels que S. Justin, Tertullien, S. Cyprien; si désintéressée, car, pen-

dant les trois premiers siècles, se faire chrétien c'était s'exposer à la mort ; si sincère que plusieurs souffrirent et moururent pour le nom de Jésus-Christ. Citons seulement quelques noms : Charlemagne et S. Louis ; Pascal et Descartes ; Copernic et Galilée ; Bossuet, Fénelon, Bourdaloue et Massillon ; Corneille, Racine et Boileau ; Bayard, Turenne et Condé. Pourquoi tous ces grands hommes ont-ils cru à l'Eglise ? Parce qu'en face de son merveilleux établissement, de l'étonnante multitude de ses martyrs, de la merveilleuse transformation qu'elle a opérée et qu'elle maintient dans le monde, des miracles que Dieu n'a cessé d'opérer en sa faveur, ils se sont dit dans l'intime de leur conscience : nne telle Eglise est certainement divine et le témoin autorisé de Dieu. Ce qu'elle nous enseigne, nous devons le croire, parceque, soutenue par la main de Dieu, ses témoignages sont croyables à l'excès.

Pour les mêmes raisons, croyons donc, nous aussi, à l'Eglise. En adhérant à ses affirmations, nous faisons une œuvre de haute raison ; et chaque jour, disons avec une noble et sainte fierté : " Mon Dieu, je crois tout ce que l'Eglise nous enseigne, parceque vous l'avez révélé et que vous êtes la vérité même ! "

#### A quelle messe doit-on assister le dimanche

##### A quelle messe doit-on assister le dimanche ?

Nous répondrons : l'assistance à une messe basse, le Dimanche, peut suffire, à la rigueur, pour éviter un péché grave et accomplir en fait, sinon en esprit et en vérité, le commandement de l'Eglise. Il y a d'ailleurs des circonstances où il serait impossible à bien des personnes d'entendre une autre messe, comme, par exemple, lorsqu'elles sont obligées de garder la maison à leur tour.

Mais que penser des chrétiens qui, absolument libres de toute obligation, s'arrêtent à la stricte limite du devoir, et négligent ordinairement ou négligent souvent d'assister à la messe dans leur paroisse et à la messe de paroisse, A LA GRAND'MESSE ? Evidemment ils n'accomplissent pas tout leur devoir.

Sans vouloir préciser ici la nature de cette négligence, on peut tenir pour certain qu'ils ne donnent pas la preuve d'un grand amour de Dieu, et qu'ils se privent volontairement de grâces particulières, et de secours bien nécessaires.

En fait, ceux qui négligent d'aller à la messe de paroisse le Dimanche et passent ainsi un temps plus ou moins long sans

entendre ces instructions simples et substantielles du Pasteur, qui ne sont jamais complètement suppléées par des instructions plus solennelles, tombent bientôt dans cette déplorable ignorance des vérités et des devoirs les plus élémentaires de la Religion, dont notre siècle offre de si douloureux exemples !

(Mgr Boyer)

#### Le Vicariat Apostolique de Saskatchewan

Comme nous l'avons déjà annoncé, sur la proposition de la S. C. de la Propagande, le Saint-Père a érigé dans le diocèse de Saint-Albert le nouveau vicariat apostolique de Saskatchewan, avec la ville de Prince-Albert pour résidence épiscopale.

Ce vicariat contiendra toute la partie orientale et nord-est du diocèse de Saint-Albert dont il est détaché. Il est borné : à l'ouest, par le 109° de longitude; jusqu'à l'intersection de ce méridien avec le 55° de latitude, puis par une ligne montant vers le nord-ouest jusqu'aux Hautes-Terres qui séparent le bassin de la mer Glaciale du bassin de la Baie d'Hudson; au nord et au nord-ouest, par ces Hautes-Terres jusqu'à la rencontre du 60° de latitude, puis par ce parallèle en allant vers l'est jusqu'au 100° de longitude, enfin par le 100° méridien jusqu'au pôle; à l'est, par le fleuve Nelson et par le rive occidentale du lac Winnipeg; au sud, par les limites civiles de la province de Manitoba et du district d'Assiniboia.

Dans son étendue immense il ne contient que deux villes. Les habitants sont au nombre de 15,000, dont la moitié est d'origine européenne. Le nombre des catholiques est de 7,000. Il y a dans le nouveau vicariat 12 missionnaires français, 4 canadiens-français et un belge; tous appartiennent à la Congrégation des Oblats. Ces missionnaires sont secondés pour l'éducation de la jeunesse par les Sœurs de la Charité et les Fidèles Compagnes de Jésus. Le service divin est célébré dans 11 églises et 12 chapelles, sans compter les oratoires des maisons religieuses.

Quant au diocèse de Saint-Albert ainsi démembré, pour rendre plus faciles les communications entre ses divers territoires, l'archidiocèse de Saint-Boniface lui cède la portion du district d'Assiniboia comprise entre le 109° de longitude à l'est, le 49° de latitude au sud, le 111° de longitude à l'ouest et le 52° de latitude au nord.

Voici donc les nouvelles limites du diocèse de Saint-Albert : à l'est, le 109° de longitude jusqu'à l'intersection de ce méridien avec le 55° de latitude, et de ce point une ligne longeant le 109°

méridien jusqu'aux Hautes-Terres qui séparent le bassin de la mer Glaciale de la Baie d'Hudson ; au sud, le 49° de latitude ; à l'ouest, la crête des Monts Rocheux ; au nord, le 55° de latitude depuis les Monts Rocheux jusqu'au point où ce degré traverse pour la deuxième fois le fleuve Athabaska, puis le cours de ce fleuve jusqu'aux Hautes-Terres qui séparent le bassin de la mer Glaciale du bassin de la Baie d'Hudson, puis la ligne de ces Hautes-Terres jusqu'à leur intersection avec le 100° de longitude.

Le diocèse conserve 25 missions avec 27 missionnaires, 5 villes et 4 villages, avec une population de 30,000 âmes, dont les deux tiers sont européens et un tiers indigène. Les catholiques sont au nombre de 11.000.

#### A propos de noms propres

Il vient de naître un fils à Jean Sérion. L'heureux père se rend à l'Hôtel de Ville pour faire sa déclaration.

—“ Votre nom ? ” fait l'employé.—“ Jean Sérion, Monsieur.”

—“ Comment, vous n'en savez rien ! Vous plaisantez ! Allez donc ! dites votre nom.”—“ Je vous le dis, Monsieur : Jean Sérion.”—

—“ Avez-vous fini de vous moquer de moi ? ”—“ C'est plutôt vous qui vous moquez de moi ! ”—“ Une dernière fois : votre nom ? ”

—“ Mais puisque je vous le dis : Jean Sérion.”

L'employé se fâche. Jean se fâche aussi. Les agents de police s'en mêlent, et on emmène Jean chez le commissaire.—“ Votre nom ? ”—“ Jean Sérion.”—“ Si vous continuez cette plaisanterie, on vous gardera au poste. Une dernière fois je vous demande votre nom.” Jean sort de ses gonds ; il menace de tout casser. Finalement le commissaire ordonne de le garder. On dresse procès-verbal des faits, on en donne lecture à Jean et on le prie de signer. Il signe : *Jean Sérion*.

Le commissaire éclate de rire et renvoie l'infortuné en lui disant : “ C'est rien, Jean ! ” Il avait de l'esprit ce commissaire-là !

#### Les femmes qui fument

La ligue des femmes employées dans le commerce et l'industrie s'est présentée ; il y a quelques jours, devant la commission des voies et moyens du Congrès de Washington, et a demandé l'établissement d'une taxe de une piastre par boîte de cigarettes.

Elle a exposé que l'épilepsie et la démence avaient augmentés de 10 0/0 dans les établissements où les femmes fument ; et elle fait remarquer qu'il serait désirable d'enrayon l'habitude de fumer qui se développe, en Amérique, d'une façon inquiétante chez les femmes et les filles.

---

M. John Gilmary Shea à M. l'abbé Auguste Gosselin.

Tout le monde reconnaît la haute autorité, pour ce qui regarde l'histoire de l'Amérique, de M. John Gilmary Shea, le savant historien de l'Église des États-Unis, l'éditeur de l'*Histoire de la Nouvelle-France* par le P. Charlevoix, de l'*Etablissement de la Foi au Canada* par le P. Chrétien Leclerc et de tant d'autres publications qui intéressent au plus haut degré notre pays.

M. l'abbé Auguste Gosselin, auteur de la *Vie de Mgr de Laval*, ayant eu l'heureuse idée de lui adresser un exemplaire de son ouvrage, vint de recevoir de l'illustre Américain la lettre suivante. Nos lecteurs y verront avec plaisir, non seulement un témoignage des plus précieux et des plus autorisés en faveur d'un livre dont nous avons tous lieu d'être fiers, mais aussi les sentiments d'un admirateur et d'un ami sincère de notre pays. M. Shea, dans tous ses ouvrages, donne toujours parfaite justice aux Canadiens-français ; il sait rendre hommage à nos gloires religieuses, politiques et littéraires, souvent beaucoup mieux qu'ils-mêmes. Nul n'a jamais mieux apprécié les travaux et les mérites de nos missionnaires et en particulier des RR. PP. Jésuites, ces saints pionniers de la Foi en Amérique. Nul n'a jamais pris avec plus de dévouement et de succès leur défense contre leurs détracteurs. Le lecteur remarquera ce qu'il dit de Mgr de Laval et du clergé du Canada dans sa lettre à M. Gosselin.

Cette lettre—il est bon de le noter—n'est pas une traduction. M. Shea ne manqua jamais une occasion de parler et d'écrire notre langue.

---

“ ELIZABETH, N. J 24 octobre 1890.

“ Mon cher abbé,

“ J'accuse réception d'un ouvrage sans lequel ma bibliothèque serait tristement dépourvue. Votre “*Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec et apôtre du Canada,*” est admirable sous tous les rapports. Consciencieusement exact dans vos recherches historiques, vous présentez les faits d'une manière qu'on voit le saint évêque luttant énergiquement pour poser sollement les bases de l'Église du Canada, veillant au salut des générations successives, et édifiant tout le monde par son désintéressement et ses vertus.

“ J'ai eu toujours la plus grande vénération et dévotion pour Mgr de Laval ; et le commencement du procès pour sa canonisation m'a fait réjouir.

“ Dans une série d'articles dans l'*Ave Maria*, j'ai traité des procès actuels au Canada et aux États-Unis; et j'ai parlé en particulier du Vénéral Mgr de Laval.

“ En écrivant l'histoire de l'Église aux États-Unis, j'ai tâché de montrer Québec comme source des missions évangéliques sur une grande partie du continent. J'ai montré le Vénéral Mgr de Laval envoyant le P. Ménard au Lac Supérieur, et Mgr de Saint-Vallier établissant des paroisses et des missions le long du Mississipi.

“ Veuillez agréer, M. l'abbé, mes remerciements profonds pour votre bonté en me faisant part d'un livre inestimable sous tous les rapports, dont je me serais servi avec tant de profit, et qui me fournira bien des renseignements précieux, en même temps que je ne pourrai lire une seule page sans la plus grande élification.

“ Avec l'assurance de la considération la plus distinguée, je suis, M. l'abbé, votre serviteur dévoué.

“ JOHN GILMARY SHEA. ”

#### Sommaire des principaux événements d'octobre

Canada : érection du vicariat apostolique de la Saskatchewan.— Comte de Paris visite Montréal et Québec.— Remise du pallium à l'évêque de Kingston par le cardinal Taschereau.— Sacre des évêques d'Alexandria et de London.— R. P. Lefebvre, O. M. I. succède au R. P. Augier comme Provincial.

Faits divers : 3 femmes tuées à Muskinongé par un train.— P. Augier et Arnaud, abbés L. A. Masson, Juras et Meunier partent pour l'Europe.— Rémi Lamontagne et Blanchard, condamnés à mort.

#### BIBLIOGRAPHIE

Société de Saint-Joseph l'Évangéliste.— Desclée, Lefebvre et Cie.— Tournai.— Lille.— Paris.— Rome.

*Le Rosaire médité avec N. S. P. le Pape.*

In-32, 50 pages, prix 0-10.—avec cadre 0-15.

L'auteur, religieux Dominicain, s'est inspiré des exhortations et des habitudes mêmes de Léon XII pour composer ce manuel pratique destiné à apprendre aux plus simples fidèles à réciter le Rosaire, de la façon la plus intelligente et la plus efficace. Le Pontife n'a pas tardé à exprimer à l'auteur toute sa satisfaction. Il l'a comblé d'éloges à plusieurs reprises, ajoutant que son vœu le plus ardent était de voir se répandre ce petit livre dans le monde chrétien. Ces encouragements venus de si haut ont porté leurs

faits. Cette publication a été accueillie avec un empressement qui témoignait de son opportunité et qui l'a portée en très peu de temps à sa vingt-huitième édition, comprenant jusqu'aujourd'hui un total de 440,000 exemplaires. On y trouve entre autres choses la liste authentique des nombreuses indulgences plénières et partielles accordées à cette dévotion par une longue série de papes.

Chaque dizaine du chapelet ou du Rosaire devant être accompagnée, pour gagner les indulgences, de la méditation d'un des quinze mystères joyeux, douloureux ou glorieux, est précédée de l'énoncé du mystère qui lui correspond, de l'indication du fruit à en retirer et de quelques affections qui, en très peu de mots, mettent à même les fidèles les plus ignorants comme les plus instruits de remplir les conditions nécessaires pour retirer de cette prière, excellente entre toutes, les indulgences qui y sont attachées et les autres avantages spirituels qui y sont renfermés.

On trouve encore dans cet opuscule une antienne et une oraison à St Dominique fondateur du Rosaire ; la prière composée par Léon XIII en l'honneur de St Joseph ; les litanies de la Sainte Vierge, et enfin, chose extrêmement utile, un catéchisme sur le Rosaire comprenant, par demandes et par réponses, tout ce que l'on peut savoir sur cette grande dévotion catholique.

L'édition présentée aujourd'hui au public français est honorée également de la bénédiction spéciale du Saint Père et revêtue de l'approbation d'un grand nombre d'évêques dont plusieurs, entre autres Monseigneur Gay, ont voulu l'encourager par des lettres vraiment flatteuses.

Nous accusons réception du "Rapport sur les Archives Canadiennes" par M. Douglas Brymner, archiviste, années 1889. Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire du Rapport du Dr A. Vaillé, sur les asiles d'aliénés de la Province de Québec.

#### PETITE CHRONIQUE

M. l'abbé Thibaudier a été nommé vicaire général de Mgr de Nicolet, et remplira en même temps les fonctions de procureur de l'Evêché ; M. l'abbé Marchand, curé de Gentilly ; M. A. Gouin, curé d'office à la Cathédrale ; M. Roy, chapelain des Sœurs de l'Assomption ; M. A. Côté, curé de S. Pie ; M. Dubois, vicaire à la Baie du-Febvre, et M. Cardin, vicaire à Gentilly.

La réouverture solennelle des classes du soir, à Québec, a eu lieu le 3 du mois courant, à 8 heures, sous la présidence de S. E. le Cardinal Taschereau.

Mgr Sabatucci vient d'être nommé délégué apostolique auprès du gouvernement des Etats-Unis de Colombie.

# GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, DES ETATS-UNIS ET DE FABRIQUE  
CANADIENNE

## PIANOS :

Heintzman & Cie.,  
Wm. Bell & Cie.,  
Dominion & Cie.,  
Decker Bros. N.-Y.,  
Schiedmayer, etc.

## HARMONIUMS :

Wm. Bell & cie.,  
Dominion & Cie.,  
Gornwall & Cie.,  
Burdet & Cie.,  
Schiedmayer, etc.

MACHINES A COUDRE  
NEW WILLIAMS. LE DAVIS (A ENTRAINEMENT VERTICAL.)

COFFRES DE SURETÉ (SAFES)  
VITRINES POUR COMPTOIR.

219, Rue ST-JOSEPH, ST-ROCH, QUEBEC.  
Téléphone, 278.

## MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS CHARLAND & Cie., LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des États Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.

**LE CATÉCHISME** des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

## H. A. MARTINEAU

MARCHAND-QUINCAILLIER

11, RUE S.-PIERRE, QUEBEC

Nous avons toujours en mains : Peintures, vitres, coutellerie, etc. Toute commande, verbale ou par lettre, est exécutée avec la plus grande diligence, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un compte ouvert, ou d'envoyer de l'argent immédiatement. Les membres du clergé sont spécialement invités à nous honorer de leur patronage.

# == VIGNOBLES CANADIENS ==

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la  
Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.  
Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à  
M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

## LA SEMAINE RELIGIEUSE

Est en vente : chez MM. F. Béland, 254, rue Saint-Jean ; L. Drouin et frère,  
95, rue Saint-Joseph ; Alfred Gingras, rue Saint-Joseph, et Diles Gastonguay  
et Vaillancourt, 81, rue Saint-Vallier.

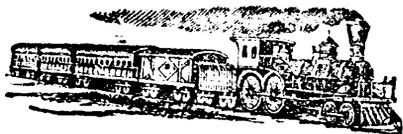
## J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

**SPECIALITÉS :** CIERGES pour services, pour Quarante-  
Heures, et pour culte en général ; Bongies, veil-  
leuses, confection de FLEURS et de CROIX EN  
CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et  
de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par  
dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la  
confiance du public.



## CHEMIN DE FER

\*\*\* QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX \*\*\*

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

Commençant DIMANCHE le 12 octobre, les trains partiront et arriveront à la  
JETÉE LOUISE, Québec :

### TRAINS POUR SAINTE-ANNE :

Laissent Québec la SEMAINE, à 7.30 a. m., et 6.30 p. m.

Laissent STE-ANNE, à 5.20 a. m. et 2.50 p. m.

### LES DIMANCHES :

Laissent Québec, à 7.30 a. m., 1.45 p. m. et 6.00 p. m.

Laissent Ste-Anne, à 5.55 a. m., 12.00 (midi) et 4.00 p. m.

Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,

Gérant,

W. R. RUSSELL,

Surintendant